

2017 DASSCO 117 Caisses des écoles - Modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extra-scolaire pour la période 2018-2020.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire représente plus de 19 millions de repas servis chaque année pour près de 130 000 enfants scolarisés. La gestion de ce service a été déléguée à chacune des 20 caisses des écoles des arrondissements parisiens. A ce titre, les caisses des écoles sont notamment chargées d'organiser (dans leurs dimensions d'hygiène et de sécurité sanitaire, d'achats et de menus) la production et la distribution des repas, ainsi que l'inscription, la détermination de la tranche tarifaire, la facturation et l'encaissement des contributions afférentes des usagers.

En décembre 2016, l'Exécutif parisien a confirmé son souhait de faire évoluer ce service en rénovant et en renforçant ses relations avec les caisses des écoles afin de mieux articuler les orientations stratégiques que Paris se fixe et l'autonomie de ces établissements publics locaux. Dans ce cadre, trois axes prioritaires ont été définis :

1. le renouvellement des principes et modalités de conventionnement et de financement au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
2. l'amélioration des conditions d'emploi et de travail des personnels. Une mission de l'Inspection générale de la Ville de Paris sur les ressources humaines des caisses des écoles, lancée en mars 2017, est actuellement en cours ;
3. la simplification et la modernisation du parcours usagers de l'inscription au paiement. Une expérimentation est proposée à ce titre aux maires d'arrondissement volontaires.

Compte tenu de l'arrivée à échéance en 2017 de la délibération 2014 DASSCO 1171 des 15, 16 et 17 décembre 2014 qui constitue le cadre des actuelles conventions pluriannuelles conclues entre la Ville de Paris et les caisses des écoles ainsi que des modalités de financement associées, priorité a été donnée en termes de calendrier de travail au renouvellement des conventions et du financement.

Le projet de délibération qui vous est présenté concrétise ce travail mené en concertation sur la base d'un constat et de propositions partagées avec les maires d'arrondissement, présidents des caisses des écoles, et leurs directeurs. Cette délibération pose ainsi les nouveaux cadres, conventionnel et de financement, qui seront déclinés avant le 31 décembre 2017 avec chacune des caisses des écoles au travers :

- d'une part, de 20 conventions d'objectifs et de financement pour la période 2018-2020 ;
- et, d'autre part, de 20 dialogues budgétaires au terme desquels sera déterminée, pour chaque caisse des écoles, la subvention 2018 de la Ville de Paris.

Le Conseil de Paris sera saisi des délibérations correspondantes.

Ainsi, le projet de délibération définit le cadre de la délégation de la Ville de Paris aux caisses des écoles de la gestion du service public de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire, en précisant les missions respectives des caisses et de la collectivité parisienne, en renforçant les modalités de contrôle aux fins de suivi de l'activité des caisses des écoles et en instaurant des modalités de gouvernance, au niveau administratif (réunion des directeurs des caisses des écoles) et au niveau politique (création d'un comité de pilotage et élaboration d'un rapport annuel sur le service public de la restauration scolaire présenté en Conseil de Paris).

Le projet de délibération rappelle les orientations stratégiques poursuivies par la Ville de Paris, en renvoyant aux délibérations en vigueur (promotion de l'alimentation durable, lutte contre le gaspillage alimentaire) ou aux objectifs intrinsèques au service public qui peuvent recouvrir des réalités diverses selon les caisses des écoles (optimisation et sécurisation de la gestion du service public), sans préjuger des conclusions de chantiers en cours (mission de l'inspection générale sur les ressources humaines des caisses des écoles, expérimentation « parcours usagers »).

Il pose le cadre structurel des futures conventions qui seront individualisées avec chacune des caisses, tant en ce qui concerne les objectifs fixés que l'apport d'expertise et de conseil attendu de la Ville de Paris.

Il rénove le mode de financement associé à ces conventions en instaurant un dialogue budgétaire préalablement cadré avec chaque caisse des écoles portant sur l'ensemble de son activité de restauration scolaire, objectivé par ses données physico-financières (nombre de repas, prix de revient, recettes familiales), articulé avec les objectifs poursuivis et tenant compte de sa situation financière. Ce mode de financement a également vocation à valoriser les efforts de gestion réalisés au travers d'un mécanisme incitatif, en lieu et place de la subvention qualité dont le périmètre était trop restreint. Il pose enfin les principes d'instruction d'une demande de participation exceptionnelle, désormais restituable lorsque la situation financière le permet.

*

Le présent projet de délibération a donc pour objet de fixer le cadre permettant d'élaborer à l'automne les 20 conventions pluriannuelles d'objectifs et de financement et de proposer les subventions pour l'année 2018 au titre du service public de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Par ailleurs, certaines caisses des écoles assurant la restauration de collèges relevant du Département, votre Assemblée, siégeant en formation de Conseil Départemental, est saisie au cours de la présente séance d'un projet de délibération 2017 DASCO 54G définissant les modalités de conventionnement et de financement du Département de Paris au titre de ce service. Ce projet renvoie au cadre défini par la présente délibération et prévoit le principe d'une convention tripartite Ville-Département-Caisse des écoles concernée.

*

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris